

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 344 /T.P.

Objet:
Home pour Assistantes Sociales
à ASTRIDA.-



Astrida, le 14 février 1951.-

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali
- Mesdemoiselles les Assistantes Sociales à Astrida.
- L'Administrateur de Territoire ff.,
J.KIRSCH,

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les faits et considérations suivantes.

Le 12 février courant j'ai demandé à Mademoiselle CLAEYS 1ère assistante sociale à Astrida quand elles comptaient occuper le home qui a été construit pour elles à la parcelle n°130 bis. Elle a commencé par me dire qu'elle ne comptait pas y rentrer le home n'étant pas prêt à les recevoir. J'ai été visiter la maison en présence de Monsieur Campion entrepreneur et d'elle-même. J'ai pu constater :

1/ que toutes les modifications et travaux d'achèvement demandés par Monsieur Triplot, Fonctionnaire des Travaux Publics qui a procédé à la réception du bâtiment, avaient été exécutés et étaient terminés le 10 février 1951.

2/ Il ne manque que le placement du siphon à l'évier de la cuisine. Celui-ci est en commande. L'évier fonctionne.

3/ Au point de vue mobilier il manque un matelas pour la 3e assistante sociale qui n'est pas encore en fonction et une clef à la garde robe de cette même chambre.

4/ Les serrures du buffet et du dressoir ont dû être démontées, aucune clef ne convenant à ces meubles. Le canapé n'a pas de coussin.

J'estime que l'absence de quelques clefs et d'un coussin n'empêche nullement la maison d'être habitée immédiatement. J'ai à nouveau demandé à Mademoiselle Claeys si elles comptaient occuper la maison. Elle m'a répondu "qu'elle n'en savait rien". Comme je lui en demandais la raison elle me répondit également qu'elle n'en savait rien, et qu'il était un peu tard pour que le territoire s'occupe de cette question étant donné que lorsqu'elle venait demander un service, le territoire répondait oui mais ne faisait rien. Or : 1°- le territoire a réceptionné le mobilier destiné à la maison et faute d'entrepôt s'est arrangé pour le mettre à l'abri au Foyer Social d'Astrida.

2°- J'ai moi-même procédé à la réception de ce mobilier en présence de Mademoiselle Claeys et renvoyé le bordereau de réception au Service des Travaux Publics avec les remarques voulues.

3°- J'ai procédé à la réception de la maison en compagnie de Monsieur Triplot Fonctionnaire des Travaux Publics et de Monsieur SMEYERS Artisan des Travaux Publics. Le procès-verbal de réception a été dressé et signé en date du 15 janvier 1951.

4°- Le mobilier a été placé dans la maison par des prisonniers mis à la disposition de ces demoiselles. Le transport en a été effectué par la camionnette C.A.C.

5°- Toutes indications relatives au procès-verbal de réparation des meubles ont été fournies à Mademoiselle Claeys par Monsieur SMEYERS Artisan des Travaux Publics.

6°- Les clefs ne convenant pas au buffet et dressoir ont été renvoyées à Usumbura par les soins de Monsieur Lees, Commissaire de Police et Chef de poste.

Monsieur le Chef du Service
des A.I.M.O.

à USUMBURA.-

7°- Monsieur Smeyers, Artisan des Travaux Publics, a averti Monsieur Campion, entrepreneur, des travaux d'achèvement mentionnés au procès-verbal de réception du home. Ceux-ci ont été immédiatement exécutés.

8°- La cuisinière a été placée dans la maison par Monsieur Smeyers en date du 6-2-1951. Cet artisan a également fabriqué à cet effet une buse qui n'était pas jointe à l'envoi de la cuisinière.

9°- Monsieur Smeyers a également été personnellement démonté des serrures des meubles, étant donné que les clefs envoyées ne convenaient pas à ces meubles.

J'estime qu'à cela doit se borner l'intervention du territoire dans l'aménagement du home des assistantes sociales: nous ne sommes ni tapissiers, ni serruriers, ni plombiers-zingueurs ni laveurs de parquet ce que ces demoiselles semblent exiger de nous. Nous n'avons d'ailleurs ni outillage ni artisans qualifiés pour ce faire. En outre toute réparation de meubles, achat de serrures doit se faire sur bon de commande émanant du Service des Travaux Publics d'Usumbura. De plus, nous n'avons pas à subir leur récriminations concernant l'architecture ou le mobilier qui n'est pas à leur goût.

Puis-je me permettre de vous rappeler que le territoire ne compte plus actuellement que 4 agents du service territorial (dont un assistant stagiaire qui fait ses débuts en brousse). C'est dire que chacun de ces agents, pour sa part, est surchargé de besogne administrative, et que, des réclamations à propos d'une clef ou d'une égratignure de meuble sont examinées en ordre utile, c'est à dire en dernier lieu.

En conclusion auriez-vous l'obligeance de demander à Mesdemoiselles les Assistantes Sociales quand elles condescendront à occuper la maison qui a été construite pour elles et réceptionnée en date du 15 janvier 1951, et quand elles voudront bien libérer la maison qu'elles bloquent actuellement, alors qu'un ménage avec enfant attend à l'hôtel pour être logé. Je vous envoie en annexe, pour information, copie de la décision de la Commission de logement les concernant en date du 14 février 1951.

L'Administrateur de Territoire ff.,
J.KIRSCH,